



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 30 août 2021 à 18 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance et mot de la mairesse

10.02 Adopter l'ordre du jour

30 – Administration et finances

30.01 Approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2022 à 2031 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.
1213035008

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions du public

70.02 Levée de la séance



Dossier # : 1213035008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2022, 2023, 2024 et de 2025 à 2031 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

D'approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2022, 2023, 2024 et de 2025 à 2031 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre DUPUIS **Le** 2021-08-20 09:42

Signataire : Pierre DUPUIS

Directeur
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1213035008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2022, 2023, 2024 et de 2025 à 2031 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption de la Loi 33 modifiant la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement doit dresser et adopter son budget d'immobilisations .

Selon les directives budgétaires en immobilisations approuvées par le conseil municipal, l'arrondissement doit faire approuver son Programme des immobilisation par son conseil d'arrondissement.

L'Administration municipale a fixé, dans le cadre du programme d'immobilisations, l'enveloppe globale des emprunts de l'arrondissement de LaSalle à 51 320 000\$, soit 5 132 000\$ pour 2022, 5 132 000\$ pour 2023 et 5 132 000\$ pour 2024 et de 5 132 000\$ par année pour les années 2025 a 2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 200352 - Approuver le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2021, 2022, 2023 et de 2024 à 2030 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'adopter le Programme décennal d'immobilisations pour les années 2022,2023, 2024 et 2025 a 2031, selon le tableau suivant:

Description	Programme de réfection parcs et piscines	Programme de réfection routière	Programme de réfection de bâtiments	TOTAL
Projet	34210	55700	56700	
2022	1 000 000	2 132 000	2 000 000	5 132 000
2023	1 000 000	2 132 000	2 000 000	5 132 000
2024	1 000 000	2 132 000	2 000 000	5 132 000
2025	1 000 000	2 132 000	2 000 000	5 132 000
2026	1 000 000	2 132 000	2 000 000	5 132 000
2027	1 000 000	2 132 000	2 000 000	5 132 000
2028	1 000 000	2 132 000	2 000 000	5 132 000

2029	1 000 000	2 132 000	2 000 000	5 132 000
2030	1 000 000	2 132 000	2 000 000	5 132 000
2031	1 000 000	2 132 000	2 000 000	5 132 000
TOTAL	10 000 000 \$	21 320 000 \$	20 000 000 \$	51 320 000 \$

JUSTIFICATION

Les arrondissements doivent adopter leur Programme décennal d'immobilisations par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2022-2031 prévoit des investissements nets de 51 320 000\$, dont 5 132 000\$ en 2022.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Programme décennal d'immobilisations 2022 -2023-2024 et 2025 a 2031 permettra de réaliser des projets dédiés principalement à la protection des actifs, au maintien et à l'amélioration de l'offre de service aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption du PDI, lors d'une séance extraordinaire du conseil, requiert la publication d'un avis public au minimum 8 jours avant la tenue de la séance. L'arrondissement a affiché l'avis public à la mairie, et l'a publié sur le site Internet de la ville de Montréal de l'arrondissement de LaSalle le 13 août 2021

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément à la loi, l'arrondissement adoptera son budget le 30 août 2021 à 18 heures

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec les articles 143.1 et 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal et l'article 474 de la Loi sur les cités et villes.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-20

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières